



**APPEL A PROJETS  
POUR DU FONCIER  
DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE  
Sur le site industriel et portuaire d'Arles  
AAP-DVP N°2024-04  
PHASE CANDIDATURES**

**DATE LIMITE DE RECEPTION PAR CNR DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :**  
**Le 30 septembre 2024 à 12h00**

**Ces documents doivent être expédiés :**

- Par courriel à l'adresse suivante : [AAP\\_SIP\\_Arles@cnr.tm.fr](mailto:AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr) (pièces jointes ou lien vers une adresse de téléchargement autorisés).

- **OU par courrier recommandé avec demande d'avis de réception** et sous double enveloppe anonymisée, à l'adresse ci-dessous :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE  
Aurélie Forcheron et Laurent Metois  
DVP P5R  
2 rue André Bonin  
69316 LYON Cedex 04

Contact pour renseignements sur le déroulement administratif de la procédure  
uniquement : [AAP\\_SIP\\_Arles@cnr.tm.fr](mailto:AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr)

**PREAMBULE**

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est titulaire d'une concession sur le Rhône confiée par l'État en application de la loi du 27 mai 1921 modifiée par la loi n°2022-271 du 28 février 2022. Elle est chargée de la réalisation de trois missions solidaires : la production d'hydroélectricité, le développement de la navigation et l'appui à l'irrigation et aux usages agricoles.

Dans le périmètre de la concession du Rhône, CNR est gestionnaire du domaine public de l'Etat.

Dans le cadre de sa mission de développement de la navigation, CNR aménage, commercialise et gère 17 sites industriels et portuaires le long de la vallée du Rhône.

CNR promeut le développement du trafic fluvial et encourage à ce titre les implantations d'activités économiques ayant recours au transport par mode massifié.

Implanté le long du Rhône, au croisement de l'axe Nord Sud de l'Europe et non loin du Grand Port Maritime de Marseille, le Site Industriel et portuaire (SIP) d'Arles dispose d'une localisation privilégiée.

Il dispose en effet d'un accès par quatre modes de transports (fleuve/fluviomaritime/rail/route) qui lui permettent de se connecter aux grands axes de circulation ferrés, routiers et maritimes européens et méditerranéens.

D'une superficie d'environ cinquante-cinq hectares virgule sept (55,7 ha), le SIP d'Arles dispose d'une disponibilité foncière importante.

Le SIP d'Arles s'organise en lien avec le port public, qui propose divers services de chargement / déchargement, stockage.

Les capacités d'accueil du SIP d'Arles en font un site unique, avec notamment un chenal de navigation en capacité d'accueillir des fluviomaritimes jusqu'à 2 700 tonnes.

Le SIP d'Arles présente trois (3) modes d'accès :

- Accès routier : Entrée par le chemin des Ségonnaux, avec un aménagement des accès convois exceptionnels.
- Accès fluvial et fluviomaritime : Actuellement les parcelles ne disposent pas d'ouvrage fluvial dédié. Les trafics fluviaux et fluviomaritimes nécessitent les services du port public.
- Accès ferré : Les parcelles sont raccordables au faisceau d'accueil principal raccordé lui-même au réseau ferré national – les trafics ferroviaires pourront être traités par l'intermédiaire du port public

CNR a fait réaliser une étude spécifique sur le raccordement ferroviaire qui a démontré le potentiel de développement du SIP d'Arles.

A ce jour, CNR dispose d'une disponibilité foncière de 18,6 ha de terrain nu, divisible en plusieurs parcelles. Ce foncier fait l'objet du présent appel à projets lancé par CNR.

**Cette démarche d'appel à projets s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire, qui en définissent les orientations. Dans ce cadre, le présent appel à projets cible l'implantation d'activités industrielles et logistiques ayant notamment recours, de manière obligatoire, au transport par mode massifié : fluvial/fluviomaritime et/ou au transport ferroviaire.**

Les candidats devront proposer des projets en adéquation avec ces orientations.

Ainsi et en application des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), CNR a lancé le présent appel à projets en vue de l'attribution d'une ou plusieurs conventions d'occupation temporaire du domaine concédé (COTDC) sur le foncier mis à disposition dans le cadre de ce règlement.

Les caractéristiques et conditions des conventions d'occupation temporaire à conclure, régies par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) figurent dans le projet de convention-type et le cahier des conditions générales d'occupation joints au présent appel à projets.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGPPP, la ou les conventions d'occupation temporaire seront conclues pour une durée ne dépassant pas la durée d'amortissement des investissements projetés.

Les dossiers de candidature valablement déposés seront analysés par CNR et par le comité réunissant CNR et ses partenaires, soit :

- La communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).
- La commune d'Arles.
- Le département des Bouches du Rhône.
- La région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.
- Voies Navigables de France.
- SNCF Réseau.
- L'Etat, représenté par les DDTM et les DREAL AURA et PACA

Il est ici précisé que les conventions d'occupation à conclure avec le ou les candidats retenus devront être approuvées par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, service de l'Etat chargé du contrôle de la concession accordée à CNR, ceci :

- Préalablement à sa signature par CNR et lesdits candidats,
- Et postérieurement à ces signatures.

## • ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est organisée en deux phases successives : une phase « candidatures », objet du présent règlement, puis une phase « offres de projet ».

- La phase « candidatures » a pour but de sélectionner d'abord les candidats qui seront admis à participer à la seconde phase « offres de projet ».
- La phase « offres de projet » aura pour but de sélectionner les offres de projet pour lesquelles une convention d'occupation sera conclue avec le ou les candidat(s) retenu(s) en vue de la mise en œuvre des projets.

Ces deux phases devraient se dérouler, à titre indicatif, selon le calendrier suivant :

- **Du 2 mai 2024 au 20 septembre 2024** : Visites de site. (Sauf août 2024)
- **30 septembre 2024 à 12h00** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature.
- **Jusqu'à fin octobre 2024** : Analyse des dossiers de candidature par CNR, sélection des candidatures retenues via un comité des partenaires, ainsi que d'éventuels temps d'échanges entre CNR et les candidats au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet.
- **Début novembre 2024** : Annonce par CNR des candidats retenus à l'issue de la première phase et admis à déposer une offre de projet ; annonce des candidats non-retenus.
- **Jusqu'au 31 janvier 2025 à 12h00** : Dépôt des dossiers d'offres de projet.
- **Jusqu'à fin mars 2025** : Analyse des offres de projet par CNR, sélection des candidats dont l'offre de projet est retenue pour la conclusion des conventions d'occupation temporaire via un comité des partenaires ainsi que d'éventuels temps d'échanges entre CNR et les candidats au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet.
- **Courant avril 2025** : Annonce par CNR des candidats retenus pour la conclusion des conventions d'occupation temporaire relatives au présent appel à projets.

Les candidats sont informés qu'à l'exception de la date de remise des candidatures, ce calendrier prévisionnel est donné à titre purement indicatif. CNR se réserve la possibilité de le modifier à tout moment, après en avoir informé tous les candidats.

## CANDIDATURES

Les dossiers de candidature proposés dans le cadre du présent appel à projets seront orientés sur des activités industrielles et/ou logistiques nécessitant d'avoir recours au transport fluvial/fluviomaritime et/ou au transport ferroviaire.

Les projets des candidats pourront porter sur seulement une partie de la superficie totale, objet du présent appel à projets. Plusieurs conventions d'occupation temporaire pourront donc être attribuées à l'issue de la présente procédure de sélection. Le découpage foncier qui pourra être envisagé devra nécessairement s'inscrire dans les objectifs et orientations présentées par CNR dans le présent appel à projets.

CNR informe les candidats qu'elle poursuit ses actions pour sécuriser les surfaces nécessaires à l'accueil des mesures compensatoires liées aux surfaces à développer sur le SIP. Actuellement, 13 ha de foncier commercialisables sont sécurisés.

CNR se réserve la possibilité de travailler avec les candidats sur des optimisations du foncier et / ou de l'évitement.

La charge de la mise en œuvre et de l'entretien des surfaces de compensation mises à disposition du bénéficiaire reste à sa charge pendant toute la durée du titre (concerne les compensations in situ et ex situ). Certaines compensations pourraient être réalisées via le Site Naturel de Compensation de Cossure, l'achat de ces unités seront à la charge du bénéficiaire.

### VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Une visite des lieux, d'une durée de 1 heure (1H) consécutive au maximum, pourra être demandée par chaque candidat avant le dépôt de son dossier de candidature en prenant contact par l'adresse courriel suivante : [AAP\\_SIP\\_Arles@cnr.tm.fr](mailto:AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr)

Les détails techniques d'implantation ne seront pas abordés durant cette visite mais seront discutés après sélection des candidats admis à déposer une offre de projets sur une enveloppe foncière définie.

## • REPORT DE DELAI ET QUESTIONS DES CANDIDATS

### REPORT DU DELAI

Pour toute demande de report de délai de réception des dossiers de projets, les candidats devront prendre contact via l'adresse courriel figurant ci-avant pour la visite des lieux, ceci au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception ci-avant fixée. Passé ce délai aucun report ne sera accepté. En cas d'accord, la nouvelle date limite de réception des dossiers de projets bénéficiera bien entendu à tous les candidats.

### REPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Des questions pourront être formulées - **uniquement par courriel** - à l'adresse figurant ci-avant ceci **jusqu'à dix jours calendaires avant la fin du délai de réception des dossiers de candidature** fixées en tête du présent appel à projets. Chaque réponse de CNR fournie à un candidat pouvant intéresser les autres candidats sera portée à la connaissance de tous les autres candidats, sous réserve toutefois du secret des affaires.

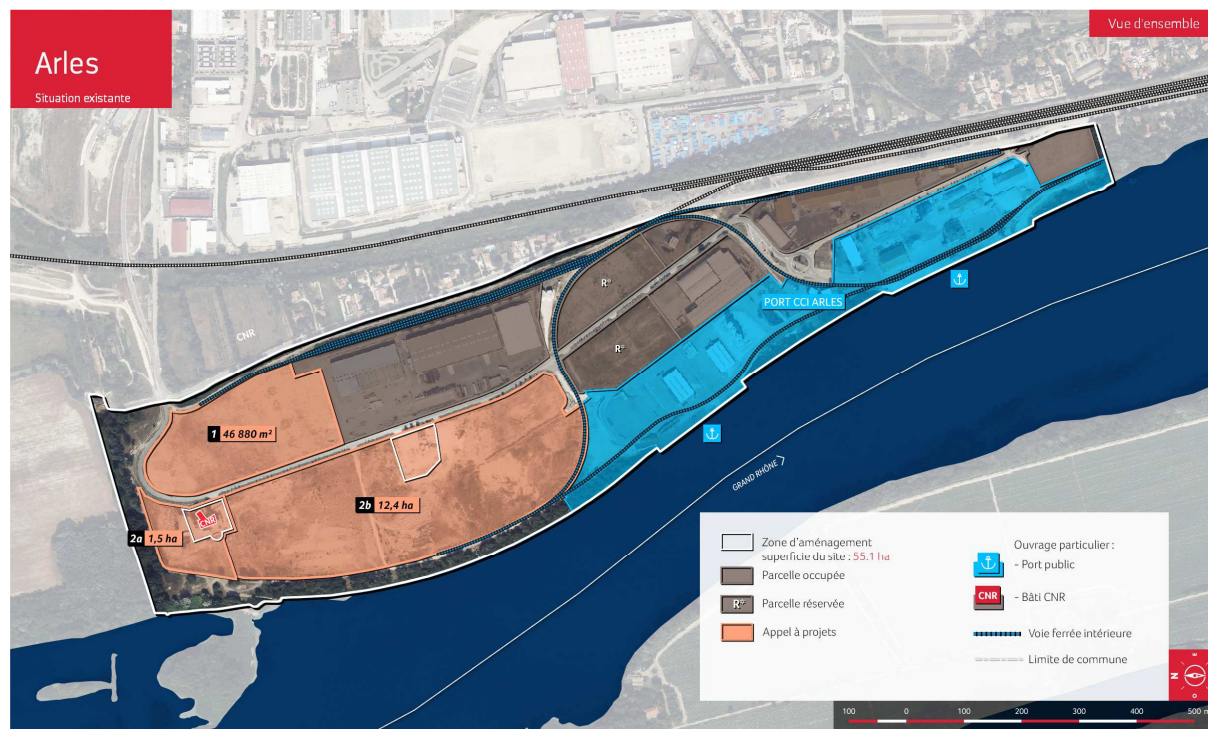
## CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les conditions de mise à disposition et de sélection des candidatures sont les suivantes :

### 1. IDENTIFICATION DES LIEUX

Le foncier, objet du présent appel à projets est situé sur le site industriel et portuaire d'Arles, sur le territoire de la commune d'Arles (13).

La superficie totale proposée dans le cadre de cet appel à projets, est de 18,6 hectares environ, dont les conditions d'occupation sont définies dans l'encadré page 5 et se décomposant conformément à la vue aérienne ci-dessous :



1 - Surface d'environ quarante-six mille huit cent quatre-vingts mètres carrés (46 880 m<sup>2</sup>). Il s'agit d'un terrain nu disposant d'un accès routier et qui peut être embranchable au réseau ferré interne du SIP d'Arles.

Ce tènement est actuellement libre de toute occupation.

2 - Surface d'environ cent trente-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés (139.279 m<sup>2</sup>) environ se situant en bord à voie d'eau. Il s'agit d'un terrain historiquement composé de deux (2) parties disposant toutes deux d'un accès routier et embranchables au réseau ferré interne du SIP d'Arles.

Ces deux (2) parties comprennent :

- La partie n°1 (2a) au nord, d'une superficie de 1,5 ha, un bâtiment propriété CNR actuellement occupée par la société LOGOTRANS. A l'échéance de la COT (30/06/2025), CNR procèdera à la remise en état du terrain avec démolition du bâti si le projet retenu dans le cadre du présent appel à projets le nécessite.
- La partie n°2 (2b), d'une superficie d'environ 12,4 ha est partiellement occupée par la société Lafarge, exploitante d'une centrale à béton jusqu'au 30/06/25. À cette échéance, la société Lafarge restituera à CNR le site libéré. Les 12,4ha seront donc libres de toute occupation. Cette partie est embranchable au réseau ferré interne du SIP d'Arles.

### **DATE DE DISPONIBILITE ENVISAGEE**

Les lieux ci-dessus désignés seront disponibles approximativement à compter du second semestre 2025 et du premier semestre 2026 pour les parties actuellement occupées.

## **2. INFORMATIONS TECHNIQUES**

### **ETAT DU SOL ET DU SOUS-SOL**

Les candidats sont informés que les sols et les sous-sols ont fait l'objet d'une série de diagnostics qui sont annexés au présent règlement.

Les tas de matériaux identifiés dans le diagnostic Référencé 2018S59 du 23 novembre 2019 complété par le diagnostic Référencé 2019S89 du 19 septembre 2020 et 2020 S 76 seront retirés à la charge et aux frais de CNR.

Les candidats retenus pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire feront leur affaire exclusive du traitement des désordres et des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol sur le foncier objets du présent appel à projets.

Les candidats sont informés que sur la partie n°2 du foncier de 12.4 ha, objet du présent appel à projets, les activités anciennement exercées, relevaient de la réglementation des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La fin d'activité des précédents occupants de ladite partie de 12.4 hectares n'a pas fait l'objet d'un quitus de la part des services de l'Etat au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces occupants exerçaient une activité dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

### **RESEAUX**

Les réseaux disponibles en limite de ce tènement sont les suivants :

- réseaux électriques,
- réseaux de télécommunications,
- réseaux d'eaux pluviales, usées, potable,
- réseaux routiers divers,
- réseau ferré interne du SIP d'Arles

Le ou les candidats retenus feront leur affaire exclusive, à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité, de la vérification de la présence, des caractéristiques, de la capacité, de la conformité et de l'exactitude de la localisation des réseaux concernant le foncier, objet du présent appel à projets.

Le raccordement aux différents réseaux est à la charge du bénéficiaire de la convention d'occupation.

Il est à noter que le raccordement au réseau d'eaux pluviales CNR n'est pas possible sur le foncier de 46 880 m<sup>2</sup>, les eaux pluviales devront donc être traitées à la parcelle.

### **OUVRAGE D'ACCOSTAGE FLUVIAL**

Le foncier de 124 000 m<sup>2</sup>, situé en bord à voie d'eau, ne dispose actuellement d'aucun ouvrage d'accostage.

Si les candidats font le choix de construire leur propre ouvrage fluvial, ils devront démontrer leur capacité à le réaliser et à le financer.

Cet ouvrage ne pourra pas être situé plus au nord que le PK 279.500 RG.

La circulation des marchandises entre l'ouvrage fluvial et la parcelle mise à disposition devra tenir compte de deux contraintes d'exploitation :

- la présence d'une piste d'exploitation CNR le long de la ripisylve qui ne pourra être entravée de manière permanente

- la présence d'une voie ferrée CNR qui ne pourra être traversée de plein pied (contournement obligatoire pour la circulation des matières déchargées ou mise en place d'une bande transporteuse respectant le gabarit de circulation ferroviaire par-dessus ou par-dessous)

Le ou les candidats pourront faire le choix d'utiliser les services du port public situé à proximité au sein du site industriel et portuaire d'Arles pour la réalisation des trafics massifiés : fluvial/fluviomaritime et ferroviaire. Le ou les candidats devront toutefois assurer à CNR de la capacité du gestionnaire du port public à traiter les marchandises du ou des candidats.

Le ou les candidats retenus feront leur affaire exclusive, à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité, de la réalisation de toutes les démarches et de l'obtention et accords administratifs ou autres nécessaires à la réalisation de cet ouvrage en lien avec son ou les projets.

Le ou les candidats retenus prendront le plan d'eau en l'état et feront leur affaire exclusive, à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité, de la réalisation et de l'obtention de toutes les démarches et accords administratifs ou autres nécessaires à la réalisation du ou des projets.

Il est à noter que pour la partie nord de ce tènement (au nord du PK 179.500), la configuration du site ne permet pas la création d'un ouvrage fluvial.

### **VOIE FERREE**

Les tènements sont embranchables au faisceau d'accueil du SIP d'Arles.

Il est rappelé que :

- Le ou les candidats retenus assureront à leurs frais l'entretien et le bon fonctionnement des voies et des aiguillages de l'embranchement privé sur ledit tènement et accepteront que tout diagnostic technique, tout entretien ou toute remise en état seront à leur charge exclusive.

Le ou les candidats retenus devront se conformer à l'instruction permanente d'exploitation (IPE) qui organise l'exploitation ferroviaire du site, laquelle est jointe au présent règlement. A noter que cette IPE pourra évoluer en fonction de l'évolution des trafics sur l'infrastructure ferroviaire du site industriel et portuaire d'Arles (impact sur la capacité d'accueil, sur l'état du faisceau...).

- La gestion opérationnelle des flux est assurée par le Gestionnaire Délégué Opérationnel ferroviaire d'Arles sous supervision de CNR.

### **ETAT DES RISQUES**

#### ***Risque inondation (PPRI)***

Sur la commune de d'Arles, le ou les candidats sont informés que le foncier, objet du présent appel à projets est compris dans le périmètre du PPRI de la commune d'Arles, approuvé par arrêté préfectoral en date du 03 février 2015, classé intégralement en zone P, correspondant à la zone portuaire.

Le ou les candidats retenus feront leur affaire exclusive, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais des prescriptions de ce document librement consultable auprès des services de la préfecture et éventuellement sur le site internet de cette dernière.

Les candidats peuvent à tout moment s'informer des niveaux et débits du Rhône, notamment :  
– auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates,  
– sur les sites Internet officiels.

## **BIODIVERSITE ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le compte rendu de l'expertise avifaunistique, le diagnostic écologique ainsi que l'arrêté préfectoral applicable sont joints en annexe au présent règlement.

### **3. REDEVANCE D'OCCUPATION**

Le foncier de 46 880 m<sup>2</sup> est mis à disposition sur la base d'une redevance annuelle d'occupation de quatre euros hors taxes et hors charges par mètre carré (4€HT/m<sup>2</sup>) en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le foncier de 139 279 m<sup>2</sup> (bord à voie d'eau) est mis à disposition sur la base d'une redevance annuelle d'occupation de six euros hors taxes et hors charges par mètre carré (6€HT/m<sup>2</sup>) en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cas d'un projet purement ferroviaire (qui ne générerait pas de remise voie d'eau) sur le foncier bord à voie d'eau, la redevance de base indiquée ci-dessus pourrait être adaptée.

Afin d'accompagner l'implantation du ou des lauréats, des discussions pourront avoir lieu afin d'envisager éventuellement une atteinte progressive du montant de redevance qui sera convenu, ceci entre la date de son entrée dans les lieux et la date de début d'exploitation de son activité.

Le montant de la redevance est actualisé annuellement par application du coefficient C suivant :

$C = I / I_0$  dans lequel :

- I est la dernière valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) publiée lors de l'actualisation de la redevance ;
- I<sub>0</sub> est la valeur du même indice pour le deuxième trimestre de l'année 2023, soit 2123.

Le cas échéant, à cette redevance foncière s'appliquera une « remise voie d'eau » (RVE) ou une pénalité, ceci en fonction de la réalisation effective des engagements pris par l'occupant en matière de trafics fluviaux. L'objectif de trafic fluvial sera adapté en fonction de la nature des marchandises manutentionnées dont la référence retenue en moyenne est de 3 tonnes/m<sup>2</sup> maximum.

La non-atteinte du tiers de l'objectif voie d'eau contractualisé durant une période de huit (8) ans pourra également entraîner la résiliation anticipée de la convention.

### **4. ACTIVITES ENVISAGEES**

Les Lieux, objets du présent appel à projets devront être affectés à des activités industrielles et/ou logistiques nécessitant d'avoir recours au transport massifié : transport fluvial/fluviomaritime et/ou au transport ferroviaire.

La convention d'occupation sera conclue exclusivement avec le ou les lauréats, ou avec la ou les personnes qui se substitueront à eux après accord de CNR. Tous devront s'engager à exercer eux-même directement l'activité projetée, et ne pourront pas en conséquence mettre en place une autre personne sur les lieux afin d'exercer leur activité ou une autre activité.

### **5. PHASE CANDIDATURE**

- **Dépôt des dossiers de candidature**

**ATTENTION : La non-conformité d'un dossier de candidature pourra le rendre irrecevable.**

Les candidats devront remettre à CNR leur dossier de candidature complet suivant les modalités figurant en tête du présent règlement.

Tous les documents remis devront être rédigés en Français et en Euros.



Le dossier de candidature devra contenir *a minima* les pièces suivantes :

- **Identité de l'interlocuteur au sein de l'entreprise candidate** : Nom, prénom, qualité au sein de l'entreprise, adresse de messagerie électronique et numéro de téléphone.
- **Un justificatif d'identité du candidat** : un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois.
- **Les justificatifs de la capacité économique et financière** à réaliser le projet, à régler la redevance d'occupation et à assumer toutes les obligations fixées par le projet de convention d'occupation (remise en état des lieux, assurance pour un montant suffisant etc.). Pour une personne morale cette justification se fera au moyen d'une copie des trois derniers bilans comptables certifiés par un tiers expert.
- **Une présentation globale du projet**, dans un dossier d'une dizaine de pages maximum, au format numérique, comprenant les éléments suivants :
  - Une description précise des activités envisagées, de leur caractère industriel ou logistique (lieux et outils de chargement, type de transport), de leur besoin foncier (notamment en termes de surfaces et de zone d'implantation) ;
  - Une note de deux pages expliquant le projet, l'intérêt de l'implantation sur le SIP d'Arles, l'insertion du projet dans l'activité globale de l'entreprise et sa compatibilité avec les critères de sélection de l'appel à projets ;
  - L'indication si l'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec indication du régime et des rubriques concernées. En cas de périmètres de risques créés par cette ICPE, ceux-ci ne devront pas grever les parcelles voisines et devront être contenus dans le terrain concerné ;
  - Une indication sommaire des aménagements projetés avec esquisse du projet et calendrier prévisionnel de réalisation ;
  - (Le cas échéant) Les engagements du candidat en matière de trafic ferroviaire : le détail du trafic avec une justification du nombre de wagons projeté, une description du schéma de cohérence logistique (origine – destination) afin que CNR puisse apprécier la volonté et la capacité du candidat à tenir durablement ses engagements ou, le cas échéant, l'indication que le projet n'implique pas de trafic ferroviaire. **Ces trafics devront être sécurisés pour être pris en compte dans l'analyse de la phase offres.**
  - (Le cas échéant) Les engagements du candidat en matière de trafic fluvial : le détail du trafic avec une justification des tonnages projetés, une description du schéma de cohérence logistique (origine – destination) afin que CNR puisse apprécier la volonté et la capacité du candidat à tenir durablement ses engagements ou, le cas échéant, l'indication que le projet n'implique pas de trafic fluvial... **Ces trafics devront être sécurisés pour être pris en compte dans l'analyse de la phase offres.**
  - Les engagements sociaux du candidat en matière d'emploi : le nombre et la typologie des emplois créés pour l'exploitation de l'activité envisagée sur le terrain concerné ;

Cette présentation devra indiquer l'apport du projet au regard des critères de sélection de la phase « candidatures » du présent règlement.

Le dépôt d'une candidature à l'appel à projets objet du présent règlement vaut acceptation des règles de sélection des candidats admis à participer à la phase « offre de projet ».

Tout dossier de candidature incomplet pourra être éliminé, CNR se réservant toutefois le droit d'éventuellement demander à tous les candidats ayant déposé un dossier incomplet de le compléter.

Tout projet incompatible avec la concession attribuée par l'Etat à CNR sera éliminé.

En outre, CNR attire l'attention des candidats sur l'article 12 « éthique et conformité » de la convention d'occupation type jointe en annexe. Une enquête éthique du ou des lauréats sera réalisée.

En aucun cas les candidats ne pourront prétendre à une rémunération ou indemnisation pour la préparation ou la remise de leur dossier de candidature.

Le ou les candidats retenus feront leur affaire exclusive, à leurs seuls frais et sous leur seule responsabilité, de la réalisation et de l'obtention de toutes les démarches et accords administratifs ou autres nécessaires à la réalisation de leur projet.

- **Sélection des candidatures**

Le ou les candidats admis à participer aux éventuels échanges et discussions et à participer à la phase « offre de projet » seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critères de sélection des candidatures	Caractère éliminatoire	Notation
Engagements de trafic fluvial et/ou fluviomaritime favorisant la multimodalité des activités sur le terrain	OUI En l'absence de trafic ferroviaire	<p>Les candidats doivent communiquer les éléments suivants :</p> <p>Engagement de trafic en tonnes par an</p> <p>Engagement de trafic en volume (m3) par an</p> <p>Pour chaque candidat, le tonnage et le volume seront convertis en unité fluviale (UF).</p> <p>Pour information : 1UF = 2 900 tonnes ou 3 500 mètres cubes.</p> <p>Pour chaque candidat, le nombre d'UF le plus avantageux sera retenu.</p> <p>Noté sur <b>100 points</b></p> <p><b>Bonus :</b> Pour un trafic annuel dépassant 65 UF : <b>50 points</b></p>
Engagements de trafic ferroviaire favorisant la multimodalité des activités sur le terrain	OUI En cas d'absence de trafic fluvial	<p>Les candidats doivent communiquer le nombre de trains et le nombre de wagons par an.</p> <p>Noté sur <b>80 points</b></p>

Solidité financière* du candidat à réaliser le projet envisagé  <i>*notation selon le barème Info Légal.</i>	OUI selon note obtenue	Note inférieure** à 8 : 0 points Note entre 9 et 12 : <b>5 points</b> Note entre 13 et 16 : <b>10 points</b> Note entre 17 et 20 : <b>15 points</b>  <i>** Selon la justification de la note CNR se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la candidature.</i>
Activité industrielle et logistique	OUI si l'activité n'est pas industrielle ou logistique	Pas de notation
Activité ne générant pas de périmètre de risques en dehors du terrain accueillant le projet	OUI si l'activité génère une zone de risques en dehors du terrain accueillant le projet	Pas de notation
Engagements sociaux en termes de création d'emplois directs sur le terrain mis à disposition	Oui en l'absence de toute création d'emplois directs sur le terrain mis à disposition	Notation  Les candidats doivent communiquer le nombre d'emplois créés <b>Noté sur 60 points</b>

CNR pourra retenir au maximum les 5 candidatures les mieux notées.

CNR aura toutefois la possibilité de ne sélectionner aucun candidat et de mettre fin à la procédure de sélection sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

**Faculté de substitution :**

Chaque candidat sélectionné pour participer aux échanges et discussions ainsi qu'à la phase « offre de projet » pourra solliciter l'accord écrit de CNR en vue de substituer une autre entité dans le bénéfice de cette sélection, ceci uniquement si l'entité à substituer :

- est contrôlée par lui au sens de l'article L.233-3 du code du commerce.
- ou est l'un des membres du groupement ayant été sélectionné pour participer aux échanges et discussions ainsi qu'à la phase « offre de projet ».
- ou est contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du code du commerce, par un ou plusieurs membres du groupement ayant été admis à déposer une offre de projet.

Ladite entité devra reprendre strictement le même projet et les mêmes engagements que le candidat sollicitant la substitution. La décision de CNR sera notamment prise au regard de la capacité économique et financière de ladite entité.

En cas de demande de substitution au profit d'une entité contrôlée, le contrôle sur cette dernière devra être expliqué et justifié par le candidat.

**Echanges, discussions et fin de la sélection des candidatures :**

Des réunions individuelles d'échanges pourront être éventuellement organisées en vue de la sélection des candidatures, ceci à la seule initiative de CNR.

La décision de sélection des candidats lors de cette phase « candidatures » sera prise par CNR dans les délais du calendrier ci-dessus indiqués. CNR se réserve la possibilité de modifier ces délais après information des candidats.

CNR informera les candidats sélectionnés pour participer à la phase « offre de projets ».

Les candidats non admis lors de la phase « candidatures » seront également informés par CNR.

CNR aura à tout moment la possibilité de stopper les échanges et discussions avec un ou plusieurs candidats et de les poursuivre avec un ou plusieurs autres candidats, ceci sans qu'aucun candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

CNR pourra également mettre fin à la procédure de sélection des candidatures à tout moment et pour tout motif, ceci sans qu'aucun candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

## **6. DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A PROJETS**

### **Annexes**

Les documents ci-dessous concernent l'ensemble du foncier du présent appel à projets :

- La convention d'occupation du domaine public-type ;
- Le cahier des conditions générales d'occupation du domaine édition 2024 ;
- Les diagnostics de sol et sous-sol ;
- Le plan des réseaux CNR (Le ou les candidats seront tenus de réaliser une DICT afin de s'assurer de l'exactitude des réseaux de concessionnaires non CNR)
- Le plan topographique du site ;
- Le rapport de l'étude géotechnique ;
- Le règlement du PPRI applicable ;
- Instruction Permanente d'Exploitation du SIP d'Arles
- Le compte-rendu de l'expertise avifaunistique, le diagnostic écologique du SIP d'Arles Nord.et l'Arrêté Préfectoral applicable